



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 15863 /MEJ/DGEE/DAPE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAË, LE 29 mars 2019

Le Directeur Général

Affaire suivie par

DAPE 40.46.29.99

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des écoles,

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et des CJA,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Appel à candidature

N° de fiche poste : 2019/11_CAPPEI _SEGPA	Poste : Adjoint spécialisé pour « Enseigner en SEGPA » (en formation CAPPEI « option F du CAPASH »)
Descriptif et contexte du poste	<p>L'enseignant spécialisé option F exerce ses fonctions, sous l'autorité du chef d'établissement, dans la Section d'Enseignement Général et Professionnel adaptés – SEGPA du collège.</p> <p>Il est chargé des enseignements généraux adaptés. Il contribue à la mise en œuvre de la formation de chaque élève dans la cadre d'un projet personnalisé visant l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissance, de Compétences et de Culture (S4C) et des programmes de la Polynésie Française vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V (CAP), à l'issue de la classe de 3^{ème}.</p> <p>Il contribue à la construction de leur projet individuel de formation, en prenant en compte les compétences qu'ils sont effectivement susceptibles de mobiliser. Il veille, tout particulièrement, à favoriser chez les élèves, le développement d'une image positive d'eux-mêmes et l'acquisition progressive de la plus grande autonomie possible, pour qu'ils accomplissent dans les meilleures conditions et dans une dynamique de réussite, leur parcours de formation.</p> <p>Conditions particulières :</p> <p>➤ Être Professeur(e) des écoles du CEPF et se présenter à l'examen du CAPPEI dans la spécialité « Enseigner en SEGPA », session 2020.</p>
Missions générales	<p>Activités principales :</p> <p>Les professeurs des écoles spécialisés « pour enseigner en SEGPA » avec leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnels, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves inscrits dans la SEGPA du collège.</p> <p>Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins de leurs élèves.</p>

	<p>Ils contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif et coopèrent avec les différents acteurs et partenaires.</p> <p>Ils permettent l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du S4C en étant des spécialistes de la différenciation pédagogique.</p>
<p>Qualifications et Compétences requises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre informé des structures, des dispositifs et des problématiques de l'Education, de l'inclusion scolaire et de la scolarisation des élèves en difficulté. ➤ Etre capable de contribuer à l'identification des besoins éducatifs particuliers. Contribuer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées. ➤ Etre capable de mettre en œuvre des capacités professionnelles complémentaires à celles attendues d'un maître ordinaire. ➤ Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnel individuel de formation ou de scolarisation. ➤ Etre capable de mettre en œuvre des capacités professionnelles au sein d'une équipe catégorielle. ➤ Avoir des capacités pour organiser et structurer son action et anticiper les échéances. ➤ Avoir des qualités relationnelles et humaines. ➤ Etre à l'écoute de l'autre et communiquer avec aisance tant à l'oral qu'à l'écrit. ➤ Savoir rendre compte de son action aux équipes pédagogiques, aux chef d'établissement et à l'IEN ASH sous l'autorité duquel il est pédagogiquement placé.
<p>Postes vacants et rattachement administratif</p>	<p>SEGPA du Collège de PAO PAO SEGPA du Collège de PAPARA</p>
<p>Modalités de recrutement et dépôt des candidatures</p>	<p>>Les candidats doivent constituer et transmettre un dossier de candidature comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de candidature portant l'avis de l'IEN - Curriculum vitae. <p>>Le dossier complet doit être adressé par la voie hiérarchique, doublée d'un envoi direct au Pôle des Ressources Humaines du 1^{er} degré de la DGEE (par mail : brh1@education.pf).</p> <p>>Les candidats seront convoqués pour un entretien (30') avec les membres de la commission présidée par le Directeur général de l'éducation et des enseignements ou son représentant. Les candidats des îles passeront l'entretien par skype.</p> <p>> L'entretien se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposé des motivations du candidat ; - questionnement de la commission. <p>La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée selon le calendrier suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la circonscription pédagogique : 04 avril 2019, 12h00 - à la DGEE (Pôle PRH1) : 04 avril 2019, 16h00

	<u>Date des entretiens</u> : Jeudi 11 avril 2019
--	---

	<u>Lieu</u> : DGEE, site Tuterai Tane, bureau de l'IEN ASH
--	---

Copies :

MEJ 1
DGEE/
DAPE 1
PRH 1 1

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS